

Pour nous, Messieurs les Jurés, administrant la justice humaine, nous jugeons d'après les preuves que les hommes nous fournissent ; et suivant ces preuves, vous devez donner un verdict d'innocence ou de culpabilité. Si vous croyez l'accusé innocent, au nom de tout ce qui est sacré, acquittez-le ; et ce vous sera sans doute un devoir aussi agréable à remplir que la condamnation est pénible. Mais si vous le croyez coupable, au nom du serment et de la justice du pays que vous représentez, condamnez-le. Vous serez des prévaricateurs si vous rendez un autre verdict ! Jugez donc comme si, en sortant de cette enceinte, vous deviez rendre compte de votre jugement à l'Être Suprême qui, un jour, vous jugera tous, et auprès duquel un droit et une conscience honnête trouvent toujours un accueil favorable. Jugez dans la droiture de votre cœur et l'honnêteté de votre conscience ; jugez au meilleur de votre connaissance et suivant les instincts de votre raison, et vous aurez dignement rempli envers votre pays, la pénible mission qu'il vous a imposée.

Pour moi, Messieurs les Jurés, à qui la loi a imposé la haute responsabilité que je crois avoir mise à couvert, en y donnant la plus scrupuleuse attention, je n'ai qu'un mot à vous dire en terminant : J'ai fait mon devoir, il vous reste à faire le vôtre !

Délibérés du Terme de Janvier 1869.

No. 899.

D. ZÉPHIRIN GAUTHIER,

Demdr.

vs.

FÉLIX JOUTRAS,

Défdr.

Le 16 avril 1857, François Joutras et Sophie Boisclair, contractèrent mariage sous le régime de la communauté, dans laquelle tombèrent des conquets meubles et immeubles.